



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-087

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2018

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-01-001 - décision affectation agents de contrôle à l'URACTI juillet 2018.docx
(3 pages)

Page 3

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-04-003 - Arrêté n° 2018-236 du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales. (2 pages)

Page 6

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Décision n° DIRECCTE/T/2018/06 portant affectation des agents de contrôle
dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc-Henri LAZAR en qualité de Directeur Régional Adjoint, responsable du pôle « politique du travail », de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du 17 février 2016 portant localisation et délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision N°DIRECCTE SG/2018/16 du 12 avril 2018 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Responsable du pôle « politique du travail », à effet de signer, dans le ressort de l'unité régionale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur de la DIRECCTE notamment en matière d'organisation de l'inspection du travail

Vu la décision d'affectation de Monsieur Stéphane MERCIER-DUBOCAGE à l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal en date du 7 février 2018, avec date d'effet au 1^{er} juin 2018,

Vu la décision d'affectation en qualité d'inspecteurs du travail de Madame Myriam SADEK et de Monsieur Romain CHAMBERT à l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal en date du 3 juillet 2018, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2018,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

Responsable de l'unité de contrôle :

Monsieur Eric Bayle, Directeur du Travail

Membres de l'Unité de contrôle :

Mesdames et Messieurs :

Charlène BADUEL	Inspectrice du Travail
Martine BARRUECO	Contrôleur du Travail
Laurence CASTILLON	Inspectrice du Travail
Romain CHAMBERT	Inspecteur du travail
Jérôme GARRIER	Inspecteur du Travail
Philippe LECLAPART	Inspecteur du Travail
Stéphane MERCIER-DUBOCAGE	Contrôleur du travail
Gaëlle MICHAUT	Inspectrice du Travail
Delphine MODDE	Inspectrice du Travail
Françoise PICARD	Inspectrice du travail
Vanessa RAYNAUD	Inspectrice du Travail
Myriam SADEK	Inspecteur du travail
Gwladys SIGURET	Inspectrice du travail
Isabelle VERDIER	Inspectrice du Travail

ARTICLE 2 :

Chacun des agents de contrôle mentionnés à l'article 1 est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faire cesser toute situation de danger grave et imminent pour la sécurité ou la santé des salariés, sur tout chantier et de mettre en œuvre les procédures administratives prévues par le code du travail.

ARTICLE 3 :

La présente décision se substitue à la décision n° DIRECCTE 2017/89 ayant le même objet qui est abrogée.

ARTICLE 4 :

Le responsable du Pôle politique du travail de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2018

Signé : Marc-Henri LAZAR
Responsable du Pôle Politique du travail
de la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 4 juillet 2018

ARRÊTÉ n° 2018-236

OBJET : Délégation de signature à **Monsieur Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;

- les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît DELAUNAY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préalablement à toute décision.

Article 4 : L'arrêté n° 18-039 du 19 février 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON